

Département de la Sécurité et de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après, les nouveaux tarifs annuels de location pour les places d'amarrage au port de Coppet. Ces derniers ont été approuvés par la Municipalité dans sa séance du 2 août 2005 et par le Conseil communal dans sa séance du 12 septembre 2005.

<u>Type de place</u>	<u>Prix de location</u>
A) 6m / 2m	CHF 400.-
B) 6m / 2.25m	CHF 550.-
C) 7m / 2.25m	CHF 600.-
D) 7m / 2.50m	CHF 700.-
E) 8.50m / 2.75m	CHF 1'000.-
F) 9m / 3m	CHF 1'200.-

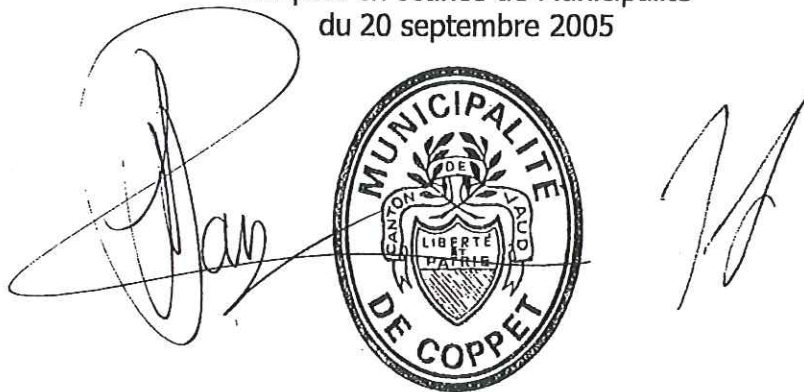
Il sera facturé un supplément pour les bateaux à moteurs et les voiliers en sus de cette location. Il est le suivant :

- Supplément moteur : CHF 2.- par CV
- Supplément voile : CHF 1.- par mètre carré de voile.

Un montant supplémentaire de CHF 50.- sera également facturé aux locataires des places d'amarrage situées au nouveau ponton flottant.

Un supplément de 20 pourcents des tarifs A à F sera appliqué pour les non-résidents de Coppet.

Adoptés en séance de Municipalité
du 20 septembre 2005



Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne, le 10.11.05

Le Chef du département



Bateau long / larg. max.	Type de place	Place long. / larg. en cm	Nombre	longueur totale d'accostage en m	% en nombre
5.00 / 1.75	A	600 / 200	15	30.00	19.7 %
5.00 / 2.00	B	600 / 225	10	22.50	13.1 %
6.00 / 2.00	C	700 / 225	10	22.50	13.2 %
6.00 / 2.25	D	700 / 250	29	72.50	38.2 %
7.50 / 2.50	E	850 / 275	7	19.25	9.2 %
8.00 / 2.75	F	900 / 300	5	15.00	6.6 %
TOTAL :			76 + 1 place chantier naval	181.75	100 %

N.B Largeur de la place = largeur max du bateau + 25 cm

Sur le plan : longueur de la place = longueur max du bateau
admis + 1.00 m